

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,  
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire  
Départemental Relatif aux abords des chantiers,  
Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative  
aux droits d'occupation du domaine public pour  
emprise de travaux ;

Considérant les travaux de voirie VRD, effectués  
par les entreprises EUROVIA, RAMERY pour le  
compte de la MEL, boulevard Van Gogh sur le  
tronçon rue Simone Veil, rue des Vétérans avec  
occupation provisoire d'une partie du domaine  
public, il convient de prendre toutes dispositions  
pour en permettre leur réalisation et garantir la  
sécurité des usagers,

**N° 2021-28158.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 22 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, la circulation des véhicules, boulevard de Van Gogh dans sa partie comprise entre la rue des Simone Veil et rue Trémières se fera sur une seule voie dans le sens rue Simone Veil vers la rue des Vétérans.

Pendant les travaux, un itinéraire de déviation sera aménagé par l'entreprise EUROVIA pour les véhicules VL, celui-ci passera par la rue des Vétérans, le boulevard Valmy et la rue Verte, et un itinéraire de déviation sera aménagé pour les poids- lourds.

**N° 2021-28158.**

**Article 2.**

Pendant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par les entreprises EUROVIA, RAMERY.

**Article 4.**

Durant cette période, les entreprises EUROVIA, RAMERY sont autorisées à occuper provisoirement une partie du domaine public pour effectuer les travaux précités, deux bases de vie et de stockage seront mises en place, l'une située à l'intersection du boulevard Van Gogh et de la rue des Vétérans côté Péricentre, et l'autre située rue des vétérans sur la partie de chaussée en travaux.

**Article 5.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé à 0 €, les travaux étant exécutés pour le compte de la MEL.

**Article 6.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

**Article 7.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité des entreprises EUROVIA STR - agence de Lille - 84 route Nationale-59710 AVELIN, RAMERY réseau Lille Métropole 1bis rue du Logis 59840 LOMPRET.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et les entreprises EUROVIA, RAMERY joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 8.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 9.**

Durant la période des travaux, les entreprises EUROVIA, RAMERY, devront s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

**N° 2021-28158.**

**Article 10.**

En cas de défaillance des entreprises EUROVIA, RAMERY, au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elles et faire exécuter le nettoyage à leur frais.

**Article 11.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 12.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.
- Entreprise RAMERY réseau Lille Métropole 1bis rue du Logis 59840 LOMPRET.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 16 février 2021,

Le Maire

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **22 FEV. 2021**